

**2023 DAE 51 : Marché de la création Edgar Quinet (14e) – approbation du nouveau règlement**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation des marchés de la création du 21 décembre 2016 ;

Vu la saisine des organisations professionnelles en date du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 mars 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un nouvel arrêté portant règlement du marché de la création Edgar Quinet ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1: Est approuvée, aux clauses et conditions du projet d'arrêté joint au projet de délibération, la signature de l'arrêté municipal portant règlement du marché de la création Edgar Quinet (14<sup>ème</sup>) ;

Article 2 : Le Directeur de l'attractivité et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté.